

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130516-2013_B181-DE
Date de télétransmission : 24/05/2013
Date de réception préfecture : 24/05/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 MAI 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B181

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché n°09M054 de collecte, tri et conditionnement du verre, des journaux, revues et magazines en triflux et en points d'apport volontaire

Le 16 mai 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 10 mai 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir GALLESE Alexandre - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à MARTIN Régis - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude

Excusé(s) :

CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 16 MAI 2013

Rapporteur : Jean Marc PERRIN

Thématique : Commande Publique

Objet : Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché n°09M054 de collecte, tri et conditionnement du verre, des journaux revues et magazines en triflux et en points d'apport volontaire

Décision du Bureau.

Mes Chers Collègues,

La collecte et le tri du verre et des journaux revues magazines en point d'apport volontaire est assurée au travers du marché 09M054. La procédure d'appel d'offres ouvert lancée dans le cadre du renouvellement du marché n'ayant pu aboutir, le présent avenant a pour objet la prolongation du marché afin de permettre la continuité du service public le temps de relancer une nouvelle procédure.

Exposé des motifs :

La Communauté du Pays d'Aix (CPA) a notifié le 16 novembre 2009, auprès de l'entreprise SITA SUD, le marché n° 09M0054. Ce marché a pour objet les prestations de collecte, tri et conditionnement du verre et des journaux revues et magazines en triflux et points d'apport volontaire pour la Communauté du Pays d'Aix.

La procédure d'appel d'offres ouvert, lancée dans le cadre du renouvellement du marché, n'a pu aboutir. La commission d'appel d'offres du 12 avril dernier a déclaré les offres présentées comme inacceptables et a décidé de relancer une nouvelle procédure.

Les délais légaux de publicité, de consultation ainsi que les délais administratifs ne permettent pas de mener à bien la procédure avant le terme du marché 09M054 prévu initialement le 30 juin 2013. Il est donc nécessaire de prolonger le marché afin de garantir la continuité du service public.

Objet de l'avenant

Le présent rapport a pour objet de prolonger la durée du marché d'une période de 5 mois, à compter du 1er juillet jusqu'au 30 novembre 2013.

Compte tenu de ce qui précède, l'augmentation de la durée du marché induit une incidence financière comme suit :

Pour information, le marché a été conclu à prix unitaires pour la partie des prestations de base, et à prix unitaires pour la partie des prestations dites « associées » compris entre un seuil minimum et maximum pour la durée du marché de, respectivement : 50. 000€ HT et 200. 000€ HT.

Le montant définitif du marché sera le résultat des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées.

Pour la partie des prestations de base :

Le montant total du marché initial, tranche ferme+tranche conditionnelle, est de 1. 053. 003,70 € HT (montant estimatif du DQE) .

La prolongation du marché induit donc une augmentation :

1. Pour la tranche ferme (42 mois) d'un montant initial de 1. 045. 661,90 € HT:
 $1. 045. 661,90 \text{ € HT} / 42 \text{ mois} \times 5 \text{ mois} = 124. 483,56 \text{ € HT}.$

2. Pour la tranche conditionnelle (32 mois) d'un montant initial de 7. 341,80 € HT:
 $7. 341,80 \text{ € HT} / 32 \text{ mois} \times 5 \text{ mois} = 1. 147,16 \text{ € HT}.$

Pour la partie des prestations dites « associées » :

L'augmentation de la durée du marché n'a pas d'incidence sur le seuil maximum.

Par conséquent l'augmentation du montant du marché est estimée à 125.630,72 € HT soit 11,93 % d'augmentation, l'avenant a donc été soumis pour approbation à la Commission d'appel d'offres.

Conformément à la délibération N° 2009 A143 du Conseil communautaire du 29/07/09 relative aux marchés publics et portant délégation au Bureau, il vous est demandé d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant cité en objet pour lequel la Commission d'appel d'offres du 3 mai 2013 a émis un avis favorable.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics issu du décret n°2009-975 du 1^{er} Août 2006

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services » ;

VU la délibération n° 2009-B356 du Bureau Communautaire du 23 octobre 2009 relatif à la signature du marché initial (09M054) ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 3 mai 2013.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°1 au marché n° 09M054 relatif à la « collecte, tri et conditionnement du Verre des journaux revues et magazines en tri flux en point d'apport volontaire pour la CPA », d'un montant estimé à 125 630,72€ HT (+11,93%) ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera inscrite au budget de fonctionnement de la Communauté, chapitre 011 – article 611 – fonction 812 correspondant qui présentera les disponibilités nécessaires.



MARCHE PUBLIC DE SERVICE
Marché à prix unitaires

**COLLECTE, TRI ET CONDITIONNEMENT DU VERRE, DES
JOURNAUX REVUES ET MAGAZINES EN TRIFLUX ET EN
POINTS D'APPORT VOLONTAIRE POUR
LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 09M0054 du 16 NOVEMBRE 2009

Titulaire : SITA SUD

**AVENANT AU MARCHÉ DE COLLECTE, TRI ET CONDITIONNEMENT DU VERRE ET DES
JOURNAUX REVUES ET MAGAZINES EN TRIFLUX ET EN POINTS D'APPORT
VOLONTAIRE POUR LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

CS 40868

13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

SITA SUD

Domiciliée

Agence Méditerranée

957 avenue d'Avignon

84140 MONTFAVET

Immatriculée au RCS de Narbonne sous le n° 712 620 715

Représentée par Monsieur Bernard BROCHUT, Directeur d'Agence Provence Méditerranée
de SITA SUD, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Marché n°: 09M0054

Date de notification du marché : 16 novembre 2009

Montant estimatif H.T. du marché initial: 1 ; 053. 003,70 € HT

1. 045. 661,90 € HT (tranche ferme)

7. 341,80 € HT (tranche conditionnelle)

Nouveau montant du marché : 1. 178. 634,42 € HT

Le présent avenant comporte 4 feuillets numérotés de 1 à 4.

Etant préalablement exposé que :

La Communauté du Pays d'Aix (CPA) a notifié le 16 novembre 2009, auprès de l'entreprise SITA SUD, le marché n° 09M0054. Ce marché a pour objet les prestations de collecte, tri et conditionnement du verre et des journaux revues et magazines en triflux et points d'apport volontaire pour la Communauté du Pays d'Aix.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. - NATURE DES MODIFICATIONS APORTEES : PROLONGATION

Le marché est prolongé de 5 mois jusqu'au 30 novembre 2013.

ARTICLE 2. - NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

Le marché ayant été conclu à prix unitaires, le montant définitif du marché sera le résultat des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées.

Pour la partie des prestations dites « associées », la prolongation de la durée du marché n'a pas d'incidence financière : les seuils minimum et maximum reste inchangés à savoir : seuil minimum 50. 000€ HT et seuil maximum 200. 000€ HT.

Pour information :

Le montant estimatif total du marché initial, tranche ferme+tranche conditionnelle, est de 1 ; 053. 003,70 € HT.

La prolongation de la durée du marché induit une incidence financière comme suit :

1. la tranche ferme (42 mois) d'un montant estimatif initial de 1. 045. 661,90 € HT:

1. 045. 661,90 € HT / 42 mois x 5 mois = 124. 483,56 € HT.

2. la tranche conditionnelle (32 mois) d'un montant estimatif initial de 7. 341,80 € HT:

7. 341,80 € HT / 32 mois x 5 mois = 1. 147,16 € HT.

pour un montant estimatif total de 125. 630,72 € HT soit 11,93 % d'augmentation par rapport au montant du DQE initial.

ARTICLE 3. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 4. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 5. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} juillet 2013 et ce, jusqu'au 30 novembre 2013.

Fait en un seul exemplaire

A _____, le _____ A Aix en Provence, le _____

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,
le membre du Bureau de la CPA
Délégué à la Collecte des Déchets
Ménagers

(signature et cachet de la société)

Jean Marc PERRIN

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché n°09M054 de collecte, tri et conditionnement du verre, des journaux, revues et magazines en trifix et en points d'apport volontaire

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse LOISSAINS MASINI



23 MAI 2013